



ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT
AP2025-18

Le Maire de Mazé-Milon,

Vu la demande de l'Etude Jean-Louis LESBATS/Pierre BIHAN – Notaires associés : 64 Avenue Géo André – 44602 SAINT-NAZAIRE Cedex pour l'alignement du terrain : 1 Impasse des Molaines – Mazé -49630 MAZÉ-MILON, au droit de la parcelle cadastrée section YB N° 741.

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 20 octobre 2016 et relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°AP2020-12 de M. le Maire en date du 26 mai 2020, accordée à M. Francis CHAMPION, adjoint délégué,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mazé-Milon.

Affiché le 24 juin 2025
Pour une durée de 2 mois

Fait à Mazé-Milon, le 24 juin 2025

Le Maire,
Christophe POT



Diffusion

Le demandeur

Recours

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mazé-Milon – Place de l'Eglise 49630. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex), ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Mazé-Milon :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de Mazé-Milon, place de l'Eglise – 49630 Mazé-Milon ou via le site internet sur <https://www.maze-milon.fr/systeme/nous-contacter/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Annexe

Plan cadastral matérialisant la limite de fait du domaine public

